

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00260

Numéro SIREN : 389 862 905

Nom ou dénomination : "BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS" S A

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt 45328

« BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
CAPITAL : 100 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32 rue d'Estienne d'Orves
92260 – FONTENAY-AUX-ROSES

RCS NANTERRE 389 862 905

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt neuf Juin à dix-huit heures trente,

Les associés de la société « BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS » société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros divisé en 3 000 actions de 33,33 Euros chacune, dont le siège social est à FONTENAY-AUX-ROSES (92260), 32, rue d' Estienne d'Orves, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 389 862 905, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du président, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène BROBECKER GOUTALIER.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 994 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote, composant le capital social.

A ces actions présentes ou représentées sont attachées 2 994 voix.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans l'avis de convocation, tout en précisant que l'ensemble des documents prévu par la loi a été mis à disposition des actionnaires quinze jours avant la tenue de la présente Assemblée :





- lecture du rapport de gestion de la Présidente et quitus de sa gestion
- ~~approbation des comptes de l'exercice~~ arrêté au 31 Décembre 2009,
- ~~affectation du résultat~~,
- Approbation des conventions relevant de l'article L 227 -10 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente donne lecture du rapport sur sa gestion au cours de l'année écoulée.

Par ailleurs, elle précise que l'intervention d'un commissaire aux comptes n'est désormais plus nécessaire dans la mesure où la société est désormais en dessous des seuils imposant une certification, comme l'indiquait d'ailleurs l'AGE du 28/12/2007 décidant de la transformation de société en Société par actions simplifiée (SAS^o) et précisant que la mission du Commissaire aux Comptes cesserait lors de l'Approbation des Comptes au 31/12/2008.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2009 se traduisant par un bénéfice de 55 087 euros.

En conséquence, donne quitus entier et sans réserve au président de sa gestion pendant ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés constatant que le bénéfice s'élève à 55 087 euros décide de l'affecter comme ci-après :

- Distribution de dividendes pour un montant de 25 500 euros,
- Affectation du solde au Report à Nouveau Créditeur, soit à hauteur de 29 587 Euros.

Après affectation du résultat, le montant du « Report à Nouveau Créditeur » s'élèvera à 107 780 euros.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la distribution sera éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et fera l'objet d'une retenue à la source de 12,1% correspondant aux prélèvements sociaux : CSG (Contribution Sociale Généralisée), PS (Prélèvement Social), CAPS (Contribution Additionnelle aux Prélèvements Sociaux) et CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale).

Par ailleurs, un prélèvement optionnel de 18% pourra être appliqué, en fonction du choix du bénéficiaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve la clause dudit rapport et la convention qui y est mentionnée, notamment celle relative au loyer concernant le local du 32, rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses – 92260 consenti par la Présidente à la SAS « BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS » pour un montant annuel de 16 668 euros.

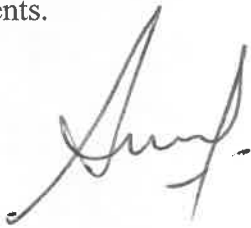
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à dix neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le Procès-verbal qui après lecture, a été signé par les présents.



Gérald AVIDANO



Hélène BROBECKER GOUTALIER